



Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

Arrêté temporaire

N° 065/22

Portant la réglementation de la circulation
et du stationnement.

Stationnement et circulation interdits

Rue Saint Pierre – Rue des Herse

Le Maire de VERT LE GRAND,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2 211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

VU, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT, la demande présentée par la société **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS, 26 rue du Croc au Renard, 45300 SERMAISE.**

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux

RACCORDEMENT EAU USEE – RESEAUX TELECOM-REFECTION VOIRIE

CONSIDERANT, qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **26 octobre 2022**, le stationnement des véhicules sera interdit à l'intérieur de la zone délimitée par des barrières et ce, jusqu'à la fin des travaux :

:

DU N° 30 RUE DES HERSES AU N° 34 RUE SAINT PIERRE

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation pour indiquer la déviation, « **SAUF AUX RIVERAINS** » ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise au carrefour suivant :

- Rue de la Croix Boissée – Rue Saint Pierre

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules limitativement désignés ci-dessous peuvent circuler à une vitesse maximale de **15km/h**, et sous les réserves et conditions suivantes :

- **Les véhicules prioritaires : pompiers, ambulances, gendarmerie, samu ;**
- **Les véhicules des docteurs en médecine et membres de professions paramédicales pouvant justifier d'une destination impérative dans la rue des acacias**
- **Les véhicules des services publics ;**
- **Les riverains et leurs fournisseurs pouvant justifier leur livraison.**

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A la Direction Départementale de l'Équipement,
Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE
Aux Corps des "Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,
A l'entreprise ETP
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,
Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le Vendredi 21 octobre 2022

Le Maire,

T. MARAIS

